

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
26/08/2021 à 19h30

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 18/08/2021.

Présents :

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président

MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins

MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, ~~Jean-François HEMPTTE~~, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, ~~Yves DUMONCHAUX~~, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers

Mme Françoise HENNART, Directrice Générale f.f. -Secrétaire

Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SEANCE PUBLIQUE :

1. **PROCES-VERBAL** : Séance du 15/07/2021 – Approbation
2. **ENSEIGNEMENT** :
 - a. Mise en place des pôles territoriaux pour l'enseignement ordinaire : adhésion au pôle territorial WBE 8B
 - b. Ecole communale de POTTES – Engagement sur fonds propres d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) pour 8 périodes. Décision de principe et approbation échelle de traitement – Proposition, examen, décision
3. **TRAVAUX** : Vente camionnette Volkswagen Caddy - Décision de principe – Approbation des conditions
4. **ENVIRONNEMENT** : Programme POLLEC – Appel POLLEC 2021- Proposition d'adhérer au projet supracommunal d'Ipalle – Décision
5. **LOGEMENT** :
 - a. Eglise de Pottes – Remplacement du chauffage – Approbation des conditions et du mode de passation
 - b. Bureau d'étude pour aménagements de mobilité - Approbation des conditions et du mode de passation
 - c. PEB dans les bâtiments publics – Approbation des conditions et du mode de passation
 - d. Rénovation de la toiture de la morgue de Velaines – Approbation des conditions et du mode de passation
6. **ATL** : Rapport d'activité 2020-2021 & Plan d'action 2021-2022 – Prise d'acte
7. **QUESTION(S) ECRITE(S)**
8. **CORRESPONDANCES**

HUIS CLOS :

9. **ENSEIGNEMENT** : 1 désignation, 9 ratifications de désignations et 2 mises en disponibilité
10. **RESSOURCES HUMAINES** :
 - a. Personnel communal statutaire : Octroi d'une allocation pour exercice d'une fonction supérieure – Dimitri Balcaen – Prorogation
 - b. Personnel communal statutaire : Octroi d'une allocation pour exercice d'une fonction supérieure – Françoise Hennart – Prorogation

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30. Il excuse l'absence de Mr Jean-François HEMPTTE.

Monsieur Yves DUMONCHAUX, conseiller communal, est également absent.

La séance du Conseil communal a lieu en présentiel. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 la séance est diffusée en direct pour le public via la page Facebook de la Commune.

Abordant l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAL : Séance du 15/07/2021 – Approbation

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, à l'unanimité sans remarque le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021.

2. ENSEIGNEMENT :

a. Mise en place des pôles territoriaux pour l'enseignement ordinaire : adhésion au pôle territorial WBE 8B.

Monsieur le Président présente le point. Il rappelle que la Fédération Wallonie Bruxelles souhaite mettre en place des pôles territoriaux pour augmenter l'inclusion/intégration des élèves à besoins spécifiques.

Parlant de pôle territorial, il y aura une école siège, des écoles partenaires et des écoles coopérantes avec un minimum de 12.300 élèves.

- L'école siège sera une école d'enseignement spécialisé qui organise le pôle territorial,
- Les écoles partenaires qui sont également des écoles de l'enseignement spécialisé pour lesquelles des conventions de partenariat devront être établies,
- Les écoles coopérantes, c'est-à-dire les écoles d'enseignement ordinaire avec lesquelles nous ferons également une convention de coopération.

En résumé, précédemment des enseignants venaient en classe pour aider les enfants en difficulté. Dorénavant, il y aura une centralisation effectuée par l'école d'enseignement spécialisé.

La zone 8 comprend 2 pôles territoriaux pour l'enseignement officiel, les écoles communales de Celles seront reprises dans le pôle territorial WBE8B. Y adhérer permet de garantir le respect des valeurs fondatrices de l'enseignement officiel, dont le principe neutralité.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle territorial de l'enseignement officiel dont le siège sera l'IESPSCF de Frasnes-lez-Buissenal.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les circulaires n °s 7873 du 11 décembre 2020 intitulée "Pôles territoriaux - Informations sur le suivi des travaux" et 81 11 du 21 mai 2021 intitulée "Information sur les principes des "pôles territoriaux" et modalités d'introduction des dossiers de candidature pour l'obtention d'un poste de coordinateur" ;

Considérant que la mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, notamment au niveau des aménagements raisonnables (matériels, organisationnels ou pédagogiques) et de l'intégration permanente totale de ces élèves ;

Considérant que chaque pôle territorial sera composé d'une école "siège" (école d'enseignement spécialisé dont le Pouvoir organisateur organise le pôle territorial, d'une ou de plusieurs écoles "partenaires" (écoles d'enseignement spécialisé pour lesquelles le Pouvoir organisateur a conclu une convention de partenariat avec le Pouvoir organisateur de l'école "siège") qui rempliront toute une série de missions relatives à l'accompagnement des écoles "coopérantes" (écoles d'enseignement ordinaire dont le Pouvoir organisateur a conclu une convention de coopération avec le Pouvoir organisateur de l'école "siège") ;

Considérant qu'il est nécessaire de comptabiliser un minimum de 12.300 élèves par pôle (sur base des populations scolaires au 15 janvier 2021 des écoles d'enseignement ordinaires coopérantes), le nombre de 14.000 semblant plus raisonnable ;

Considérant qu'au niveau de la zone (n° de la zone) 8, WBE organise pour l'enseignement officiel 2 pôles territoriaux pour mieux prendre en charge les équipes et les élèves des écoles coopérantes et que les écoles de la commune de Celles seront reprises dans le pôle territorial WBE 8B ;

Considérant que l'adhésion à un pôle territorial de l'enseignement officiel présente certains avantages, notamment la garantie du respect des valeurs fondatrices de l'enseignement officiel, dont le principe de neutralité ;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 avril 2021 marquant son accord de principe quant au conventionnement avec le pôle WBE de la zone 8 pour toutes les implantations communales ;

Considérant la délibération du Collège communal du 28 mai 2021 adhérent à la pré-convention avec le pôle territorial WBE ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adhérer au pôle territorial organisé par WBE dont le siège sera **IESPSCF** route de Lessines, 27 7911 FRASNES-lez-BUISSENAL.

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération WBE et au service enseignement pour suite voulue.

b. Ecole communale de Pottes – Engagement sur fonds propres d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) pour 8 périodes. Décision de principe et approbation échelle de traitement – Proposition, examen, décision

Mr le Président présente le point. Il rappelle que l'école communale d'Escanaffles est entrée en immersion « anglais » et que 8 périodes seront organisées dans l'enseignement maternel. Par ailleurs, il avait été convenu qu'afin de ne pas déstabiliser les groupes classes au sein des écoles communales d'Escanaffles et de Pottes, il serait procédé à l'engagement d'une institutrice maternelle sur fonds propres.

Il est dès lors proposé au Conseil d'accepter l'engagement d'une institutrice maternelle pour 8 périodes sur fonds propres à partir du 1^{er} septembre 2021, de fixer son échelle barémique et d'inscrire les crédits à la prochaine modification budgétaire du budget ordinaire de l'exercice 2021. Mr BUSINE précise que cette proposition ne fait pas l'objet d'une tutelle d'approbation car l'échelle a déjà été approuvée précédemment et que la proposition a été acceptée par la COPALOC en séance du 17/08/2021.

26/08/2021

Mr WILLAERT, Conseiller communal, rappelle qu'il n'avait pu être présent à la COPALOC car il lui était compliqué de se rendre disponible à l'heure de la convocation (14h00). Il demande à savoir où en sont les inscriptions.

Mr le Bourgmestre ayant dans ses attributions l'enseignement préfère attendre la rentrée et donner des chiffres plus précis lors de la prochaine séance du Conseil et présenter l'évolution de notre population scolaire.

Avant de passer au vote, Mr le Président précise que cet engagement est prévu jusqu'au 31 décembre 2021 prorogeable mais que ce contrat sera peut-être interrompu avant cette date s'il y a une ouverture de classe avant la fin de l'année.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal approuvés par le Conseil communal du 9 novembre 1995, modifiés par les délibérations des 30/11/98, 07/10/99, 30/12/99, 06/11/02 et 17/07/03, 18/05/2006, 28/05/2009 et 08/11/2010 et 31/03/2011 approuvés par l'autorité de Tutelle le 28/04/2011 ;

Considérant que les statuts ne prévoient pas l'échelle de traitement applicable au personnel enseignant ;

Considérant l'approbation par l'autorité de tutelle en date du 02 septembre 2019 de la délibération du 1^{er} août 2019 par laquelle le Conseil communal de Celles décide de fixer l'échelle barémique d'un enseignant en courte durée sur fonds propre ;

Considérant que le nombre d'emplois est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits dans l'implantation au 30 septembre de l'année scolaire ;

Considérant qu'au 30 septembre 2021, le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement maternel de l'école communale de Escanaffles permet un encadrement de 2 ETP avec des perspectives d'évolution favorables ;

Considérant qu'au 30 septembre 2021, le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement maternel de l'école communale de Pottes permet un encadrement de 1,5 ETP sans perspectives d'évolution favorables ;

Considérant que le passage de l'école communale d'Escanaffles en immersion anglaise nécessite un encadrement spécifique de 8 périodes sur les 26 que compte un temps plein ;

Considérant qu'il ne faut pas déstabiliser les groupes classe au sein des écoles communales d'Escanaffles et de Pottes ;

Considérant que ce passage en immersion anglaise à Escanaffles a des répercussions sur l'encadrement de l'école communale de Pottes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'apporter une aide aux institutrices maternelles de l'école communale de Pottes par l'engagement d'une institutrice maternelle pendant 8 périodes sur fonds propres à partir du 01 septembre 2021 ;

Vu le protocole de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en date du 17 août 2021 ;

26/08/2021

Considérant que les crédits seront inscrits en modification budgétaire n° 3 du budget ordinaire de l'exercice 2021 aux articles 722/111.12, 112.12 et 113.12 ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter l'engagement sur fonds propres d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) pour 8 périodes à l'école communale de Pottes pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Art. 2 : De fixer l'échelle individuelle comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Echelle 301 (12-10) : Minimum = 17.081,45 | Maximum = 31.499,01 |
| ▪ 1 a de | 546,49 € |
| ▪ 1 a de | 1.092,98 € |
| ▪ 1 t de | 896,33 € |
| ▪ 1 b de | 913,04 € |
| ▪ 10 b de | 914,06 € |
| ▪ 1 a de | 914,06 € à 61 ans |
| ▪ 1 a de | 914,06 € à 62 ans |

Art. 3 : D'inscrire les crédits à la prochaine modification budgétaire du budget ordinaire de l'exercice 2021 en dépenses aux articles 722/111.12, 112.12 et 113.12.

Art. 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'aux services enseignement et ressources humaines pour suite voulue.

3. TRAVAUX : Vente d'une camionnette Volkswagen Caddy - Décision de principe – Approbation des conditions

Mr le Président présente le point. Il signale que la camionnette Volkswagen Caddy datée de 2002 n'est plus en état de marche et qu'il est donc proposé d'accepter la décision de principe de vendre ce véhicule de gré à gré avec publicité et de fixer le montant minimum de vente à 250 euros.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant que la camionnette Volkswagen Caddy (Châssis n°WV1ZZZ9KZ2R517613) n'est plus en état de marche et qu'une réparation n'est pas envisageable ;

Considérant que ce véhicule acquis en janvier 2002 n'a plus aucune valeur résiduelle ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt de garder ce véhicule et qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2021, en recettes à l'article 421/773.53 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter la décision de principe de vente de gré à gré avec publicité du véhicule Volkswagen Caddy (Châssis n°WV1ZZZ9KZ2R517613).

Art. 2 : De fixer le montant minimum de la vente de ce véhicule à 250 €.

Art. 3 : De publier la présente décision par un avis placé aux valves de l'administration durant une période de 15 jours pouvant être prorogée.

Art. 4 : De déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : De charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Art. 6 : D'inscrire la recette à l'article 421/773.53 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Art. 7 : De placer le produit de la vente en fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 8 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice Financière ainsi qu'au service des finances et au service des travaux pour suite voulue.

4. ENVIRONNEMENT : Programme POLLEC – Appel POLLEC 2021- Proposition d'adhérer au projet supracommunal d'Ipalle – Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge de l'environnement.

Suite à l'adhésion à la convention des Maires et au projet européen POLLEC qui vise à diminuer nos émissions de CO2 d'ici l'horizon 2030-2040, la Commune de Celles a la possibilité d'adhérer au projet d'IPALLE permettant de coordonner et préfinancer les audits logements sollicités par les citoyens intéressés de Wallonie Picarde.

Tout citoyen qui adhère au projet pourra, s'il arrive avant la fin des travaux de rénovation à un label PEB supérieur à celui initialement constaté, se voir rembourser son audit énergétique dont le coût estimé est de 1.000 à 1.500 euros. Selon les informations fournies par le SPW, 13 ménages cellois ont à ce jour introduit une demande.

Mme CHANTRY ajoute que l'aboutissement de ce projet permettra à la commune de Celles d'entrer dans ce à quoi elle s'est engagée pour réduire nos émissions de CO2 et qu'il est dès lors important qu'une information claire soit donnée à nos citoyens qui, s'ils se voient intéressés, peuvent prendre contact avec le service environnement ou l'intercommunale IPALLE.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019 – 2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la Convention des Maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie – climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;

Vu la Déclaration de politique communale 2018 – 2024 mentionnant la participation de la commune aux efforts climatiques nécessaires afin d'assurer une qualité de vie et d'environnement aux générations actuelles et futures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie afin de réduire les émissions de CO2 sur son territoire d'au moins 40% et de renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juillet 2021 approuvant la participation au projet supracommunal d'IPALLE relatif au préfinancement de l'audit logement ;

Vu le nouvel appel POLLEC 2021 et la proposition d'IPALLE de participer à son projet de préfinancement d'audit logement, en accord avec le Coordinateur supracommunal POLLEC, IDETA et les modalités décrites dans le courrier du 8 juillet 2021 ci annexé et faisant partie de la présente délibération ;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'IDETA est chargé d'accompagner les communes dans la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat ainsi que d'organiser, en collaboration avec IPALLE, des ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir des outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche ;

Considérant que le projet proposé par IPALLE peut intéresser un certain nombre d'habitants de la commune de Celles ;

Considérant que le coût d'un audit logement est estimé à environ 1000 Euros ;

Considérant le mail de Madame Hélène BOSSUT, Directrice au Développement Durable chez IPALLE, stipulant qu'aucun financement ne sera demandé à la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de participer au projet d'IPALLE relatif au préfinancement d'audit logement selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021 ci annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Pierre VANISBERG, coordinateur Pollec, pour suite utile et à IPALLE, à la Directrice du Développement Durable, pour information et disposition.

5. LOGEMENT :

a. Eglise de Pottes – Remplacement du chauffage – Approbation des conditions et du mode de passation

Mr le Président cède la parole à Mr Jean DELESTRAIN, échevin ayant le culte dans ses attributions.

Mr DELESTRAIN rappelle qu'en 2016 des chaufferettes ont été placées dans l'église de Pottes mais n'ont jamais donné satisfaction ni au point de vue esthétique, ni au point de vue rendement. A l'époque, suite à une réflexion globale sur l'avenir des églises de l'entité, il avait également été envisagé un raccordement au gaz mais, vu les coûts prohibitifs, cette piste avait été abandonnée.

Après concertation avec les membres de la Fabrique d'Eglise, les servants et les paroissiens, la Commune a approché des professionnels afin d'analyser la situation et envisager diverses solutions. Trois propositions ont été émises à savoir : soit un tapis chauffant qui demande un renforcement de compteur et un entretien spécifique, soit le placement de réflecteurs infrarouges muraux, soit la pose de lustres à émetteurs infrarouges qui se disent être une solution élégante pour les édifices religieux.

Après réflexion, il a été décidé d'opter pour l'installation de 2 lustres à émetteurs infrarouges (au-dessus du cœur et au fonds de l'église) et 4 émetteurs muraux disposés sur les côtés latéraux.

Mr DELESTRAIN ajoute que, suite à une réunion avec l'AWAP (Agence Wallonne du Patrimoine), il a été conseillé d'éviter de chauffer trop fortement les églises afin de protéger les boiseries.

Il est donc proposé d'approuver le cahier des charges pour le remplacement du chauffage de l'église de Pottes dont le montant est estimé à 29.995,90 euros TTC et de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Mr WILLAERT invite les conseillers à relire les procès-verbaux de Collèges et à en rire. Il dit n'avoir jamais été convaincu par les installations que Mme CHANTRY avait imposées à l'époque, suite à une visite effectuée dans une église de la région, alors qu'elles avaient été déconseillées par le Conseiller logement. Cette situation était ubuesque et espère que l'échevin responsable aura plus de succès avec ce nouveau système de chauffage. Il est heureux de savoir qu'une nouvelle solution a été envisagée pour le bien-être des paroissiens

Il regrette qu'une somme de près de 10.000 euros ait été dépensée à l'époque pour un système qui n'a jamais été efficace et dont on ne sait quel usage on pourra en faire.

Mr le Président fait remarquer qu'il s'agissait d'une décision collégiale et qu'il n'y a pas à mettre cette décision sur le dos d'une seule personne. Il félicite la démarche effectuée qui a permis de constater que ce système ne fonctionnait pas.

A la demande de Mr WILLAERT, Mr DELESTRAIN signale qu'à ce jour aucune autre utilisation n'a été envisagée pour le matériel actuel et, même si des idées ont fusées dont la solution de rechange au feu au mazout de l'église de Popuelles, il préfère ne pas se prononcer.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210027 relatif au marché "remplacement chauffage église de Pottes" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60 (projet n° 2021.0027) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 août 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 août 2021 ;

26/08/2021

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 août 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210027 et le montant estimé du marché "remplacement chauffage église de Pottes", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60.-2021.0027.

b. Bureau d'étude pour aménagements de mobilité - Approbation des conditions et du mode de passation

Mr le Président présente le point. Il propose d'approuver le cahier des charges et le montant est estimé à 5.000 euros TTC du marché pour la désignation d'un bureau d'étude pour aménagement de mobilité et de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Mr BUSINE rappelle que des éléments provisoires ont été installés ce qui a permis de constater que nous n'avions pas la maîtrise technique dans notre personnel pour gérer cela, d'où le projet de désignation d'un bureau d'étude de mobilité.

La proposition actuelle concerne trois voiries, la rue Delvourgue et la rue du Pont-à-l'Haye en priorité ainsi que la rue Leclercqz en lien avec la réhabilitation du cœur de Celles.

Pour chacune des voiries, la mission consiste en :

- Etude de mobilité pour la sécurisation des axes routiers. La démarche veillera à associer, dans la mesure du possible, les habitants et les riverains des lieux analysés. Le choix des lieux se fera en concertation avec la commune. D'autres lieux pourront faire l'objet d'analyses en fonction de l'avancée de la réflexion.
- Approche de terrain et concertation des organes consultatifs. La mission comprendra des moments de concertation avec la CCATM, le SPW Mobilité Infrastructures, la Police local ou tout autre organe compétent.
- Accompagnement dans la rédaction du cahier des charges pour la mise en œuvre des solutions de sécurité proposées.
- Réunions d'informations aux riverains en différents lieux de la commune afin de viser un maximum de riverains. Il s'agira donc d'une démarche participative et surtout plus professionnelle et en lien avec nos besoins.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

26/08/2021

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Aménagements de mobilité relatif au marché "Bureau d'étude pour aménagements de mobilité" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210006) et sera financé par transfert de l'ordinaire;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Aménagements de mobilité et le montant estimé du marché "Bureau d'étude pour aménagements de mobilité", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210006).

c. PEB dans les bâtiments publics – Approbation des conditions et du mode de passation

Mr le Président présente le point. Il rappelle qu'un arrêté du 1^{er} octobre 2018 prévoit les modalités d'actualisation du certificat PEB et l'obligation de certification des bâtiments publics qui ont une superficie totale de plus de 250 m².

Il est donc demandé d'approuver le cahier des charges et le montant est estimé à 7.000 euros TTC du marché "PEB dans les bâtiments publics" et de consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE, en application de l'exception « in house », afin de lancer une procédure de marché public.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Directrice 2010/31/UE du parlement Européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 relatif au contenu et aux modalités d'actualisation du certificat PEB de bâtiment public

Considérant que les bâtiments ou parties de bâtiments dont une superficie utile totale de plus de 250 m² est occupée par une autorité publique et fréquemment visitée par le public doivent être certifiés.

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE;

Considérant qu'un marché passé entre un pouvoir adjudicateur et une autre personne morale n'est pas soumis à l'application de la réglementation des marchés publics, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée (c'est le contrôle *in house* « simple ») ;
- plus de 80 % (on parlait auparavant de « l'essentiel ») des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception - c'est une nouveauté - des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi, qui ne permettent cependant pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence lors de l'établissement d'un marché avec l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60 (n° de projet 20210044) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : De passer un marché public en vue d'établir les certificats PEB des bâtiments publics et d'approuver le montant estimé du marché "PEB dans les bâtiments publics" à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE, en application de l'exception « in house » ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60 (n° de projet 20210044).

d. Rénovation de la toiture de la morgue de Velaines – Approbation des conditions et du mode de passation

Mr le Président présente le point. Il propose d'approuver le cahier des charges et le montant estimé à 14.970,73 euros TTC du marché relatif à la rénovation de la toiture de la morgue de Velaines et de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Ce marché consiste dans la démolition de la toiture de la morgue et son remplacement par une toiture plate végétalisée. Ce projet permet de poursuivre la transition de cimetière nature en y mettant un élément complémentaire qui permet un passage total à la naturalisation du cimetière de Velaines.

Mr WILLAERT estime que la morgue actuelle avait un petit cachet quand on entrait dans le village de Velaines et aurait aimé que cette toiture à quatre pans soit maintenue.

A la demande de Mr WILLAERT, Mr le Président rappelle que l'estimation pour le remplacement en la forme était estimé entre 18 et 20.000 euros mais que le Collège de l'époque avait estimé le coût trop important et reporté sa décision.

Mme CHANTRY, Echevine en charge de l'environnement, signale que le bâtiment se dégrade, qu'il présente un réel danger et qu'il est urgent de prendre des dispositions. Le choix d'une toiture plate s'avère plus cohérent par rapport aux objectifs poursuivis et répond à la sollicitation des agents responsables (agent technique en environnement et Conseiller logement).

Mr le Président ajoute qu'il y a une vraie réflexion sur les cimetières et qu'il y sera organisé une commission spécifique où l'agent technique en environnement et l'agent responsable des cimetières présenteront le programme d'aménagement de nos cimetières qui s'échelonne sur plusieurs années car il faudra du temps et des moyens financiers importants pour aboutir aux projets.

Mr WILLAERT demande ce qu'il en est de l'état d'avancement du cimetière de Pottes.

Mr le Président signale que cette problématique sera également discutée lors de la Commission communale étant donné que le SPW refuse le financement de ces travaux dans le cadre du P.I.C. (Programme d'Investissement Communal). Il préfère ne pas en dire plus car une vision à long terme est envisagée par un agrandissement de ce cimetière avec notamment le projet de « parcelle des étoiles » qui n'est pas encore aménagé dans notre entité.

Mr WILLAERT demande quelques explications quant au refus de subsidiation du mur du cimetière alors qu'il avait été approuvé dans le P.I.C.

Mr le Président explique que ce projet était en effet dans les conditions de subventionnement du P.I.C. mais que la cellule funéraire n'y adhère pas.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210038 relatif au marché "Remplacement de la Toiture de la Morgue du cimetière de Velaines" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.372,50 € hors TVA ou 14.970,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

26/08/2021

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sa modification budgétaire n°1, article 878/723-60 (Projet n° 2021.0038) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210038 et le montant estimé du marché « Remplacement de la Toiture de la Morgue du cimetière de Velaines » établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.372,50 € hors TVA ou 14.970,73 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/723-60.

6. ATL : Rapport d'activité 2020-2021 & Plan d'action 2021-2022 – Prise d'acte

Mr le Président cède la parole à Mme Carine BREDA, échevine en charge la petite enfance.

Mme BREDA rappelle que suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 des actions n'ont pu aboutir et, à la demande de la C.C.A., celles-ci ont été reportées à l'année 2021-2022.

Les deux actions reportées sont :

- Réflexion et information sur le décret relatif à la connaissance et au soutien des écoles de devoir.
- Envisager une activité piscine le mercredi après-midi avec les accueillantes et les enfants de « Pâte à

Concernant l'activité Celles » piscine, Mme BREDA tient à signaler que l'activité piscine devra sans doute encore être reportée car les piscines de Renaix et de Mouscron sont actuellement fermées et compromettent donc cette initiative. Elle espère trouver une solution pour amener à bien cette action.

A noter que l'A.T.L. reprendra à sa charge la journée de « Sain Nicolas » précédemment organisée par le PCS, en collaboration avec la Crèche communal et la déléguée de l'O.N.E.

Mr le Président précise qu'il s'agit uniquement d'une prise d'acte et qu'il n'y a donc pas lieu de passer au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application approuvé le 17 décembre 2003 ;

Vu le décret du 3 mai 2019, publié le 27 juin 2019, portant organisation de l'accueil extrascolaire et coordination des activités extrascolaires ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui s'est tenu le 22 avril 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport d'activité 2020/2021 et du plan d'action 2021/2022, de la structure d'accueil temps libre « Pâte à Celles ».

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Sabine FRAN CART, responsable de l'accueil temps libre, pour suite voulue.

7. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président signale que le Collège communal n'a reçu aucune question écrite.

8. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE des correspondances suivantes :

- Courriel du 22/07/2021 de Wapi2040 relatif à la décision de verser 1 €/habitant pour les communes sinistrées
- Arrêté du 21/06/21 (notifié le 28/06/2021 mais réceptionné le 13 juillet 2021) du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la commune de Celles votés en séance du Conseil communal en date du 6 mai 2021.
- Arrêté du 20/07/21 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du 15 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Celles établit, pour l'exercice 2021, une redevance communale sur la participation au stage de tennis organisé par la commune en août 2021.
- Arrêté du 16 août 2021 de Mr le Ministre COLLIGNON réformant la modification budgétaire n° 2 ordinaire de l'exercice 2021, et portant les résultats réformés à :

| | | | | |
|----------------------|----------|--------------|-----------|--------------|
| Exercice propre | Recettes | 7.613.068,35 | Résultats | 7.855,32 |
| | Dépenses | 7.605.213,03 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 2.014.048,09 | Résultats | 1.983.153,57 |
| | Dépenses | 30.894,52 | | |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 | Résultats | -416.772,63 |
| | Dépenses | 416.772,63 | | |
| Global | Recettes | 9.627.116,44 | Résultats | 1.574.236,26 |
| | Dépenses | 8.052.880,18 | | |

Avant de clore la séance publique, Mr le Président passe la parole aux divers intervenants.

Mr Thierry EEMAN, Conseiller communal, demande si la commune de Celles sera tenue de payer les 25.000 euros à la Piscine de Renaix comme fixé par la Convention.

Mr le Président dit avoir reçu un mail de la Ville de Renaix nous informant que la redevance serait fixée au prorata des périodes d'occupation. En ce qui concerne la fermeture temporaire, il signale que celle-ci risque de durer plus longtemps que prévu car il y a un réel souci entre le constructeur et la Ville. Aucun « Plan B » n'est actuellement envisagé mais le Collège reste ouvert à toute proposition du personnel enseignant.

Mr Pierre LEJEUNE, Conseiller communal, s'inquiète du calendrier 2022-2023 de l'A.T.L. suite aux modifications apportées au calendrier scolaire à savoir l'organisation des cours la première semaine de juillet et la dernière semaine d'août.

Mr le Président signale que l'Arrêté n'est pas encore sorti et qu'il est un peu prématuré de mettre ce sujet à discussion.

26/08/2021

Mme Ophélie HUVENNE confirme que les choses sont en train de changer et que le Gouvernement fera peut-être marche arrière.

Mr LEJEUNE estime important d'en discuter rapidement avec les diverses associations afin de se prémunir des décisions qui seront prises et éviter le chevauchement d'activités.

Mr le Président signale que les Plaines de Jeux nouvellement organisées et qui ont remporté un grand succès pourront être adaptées à la situation si cela devait s'avérer nécessaire.

Mme BREDAS, Echevine en charge de la Petite enfance, assure que tout sera fait en ce sens sachant que les stages et les plaines ont permis de constater qu'ils répondent à un réel besoin de la population surtout en début et en fin de vacances.

Mr le Président ajoute qu'il n'y a pas de réel problème sur notre commune, qu'il y a des demandes spécifiques tant pour le sport que pour le délasserment et que les diverses activités répondent aux attentes sans se faire concurrence.

Mme BREDAS confirme la joie des parents des choix proposés dans notre commune.

Monsieur le Président met fin à la séance publique et annonce que le prochain Conseil communal se tiendra le jeudi 30 septembre 2021 à 19h30 en présentiel.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20H25.

La Secrétaire,

Le Président,